

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106341

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROCHLOR EFFERVESCENT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant universel

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Contient

: TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206 : Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 2/
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P402+P404 : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 51580-86-0 EC : 610-700-3	TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH031	80-95
INDEX : 607-144-00-9 CAS : 124-04-9 EC : 204-673-3 REACH : 01-2119457561-38	ACIDE ADIPIQUE	Eye Irrit. 2, H319	5-10

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin.

Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

En cas d'inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : amenez la personne à l'air frais et gardez-la personne sous surveillance.

En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : consultez un médecin.

En cas de contact oculaire

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Effets irritants

Le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone (CO / CO2), certains oxydes de métal.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas d'exigences particulières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des contenants d'élimination adaptés et bien fermés. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage

Température et humidité ambiantes, dans l'emballage d'origine bien fermé.

Matières incompatibles

Ne polymérise pas. Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Acides. Alcalis. Composés nitrés organiques.

Amines. Agents oxydants. Les agents réducteurs. Humidité. Peroxydes.

Au contact d'un acide, dégage une substance toxique gaz.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

7.3. Utilisation finale particulière

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ADIPIQUE (124-04-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ACIDE ADIPIQUE (124-04-9)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

21 mg/kg/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

74.1 mg/m³

Consommateurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

7.5 mg/kg/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

13 mg/m³

Ingestion

Effets systémiques à long terme

7.5 mg/kg/jour

Eau douce

126 µg/l

Eau de mer

12.6 µg/l

Emission intermittente (eau douce)

460 µg/l

Sédiment marin

47.4 µg/kg

Sédiment d'eau douce

474 µg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement Sol
PNEC 20.8 µg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques

Appliquez s de précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail.

Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utiliser exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Protection des voies respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau et du corps

Recommandé	Type/Catégorie	Norme
Vêtements en tissu standard (par exemple, pardessus ou tablier en coton). Cependant, dans un cadre professionnel, une évaluation des risques en cours d'utilisation devrait déterminer ce qui est approprié.	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.

Protection des mains

Type	Epaisseur (mm)	Délai de rupture (min.)	Norme
Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée doivent être portés si une évaluation des risques indique qu'un contact avec la peau est possible.	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.

Protection oculaire

Type	Norme
Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques ou écran facial, si une évaluation des risques en cours d'utilisation précise que cela est nécessaire	Tel que déterminé dans une évaluation des risques en cours d'utilisation pour un usage professionnel.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Tablettes
Couleur : Blanc
Odeur : Chlore
pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
pH en solution : 4-6 à 1 %
Densité relative : 1.4 g/cm³

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Viscosité cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible
Changement d'état	
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes)	: Ne s'applique pas aux solides
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Ne s'applique pas aux solides
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie	
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	
Hydrosolubilité	: Complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité dans la graisse	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=100)	: Aucune donnée n'est disponible
D'autres paramètres physiques et chimiques	: Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Mise en garde : Ne doit pas être utilisé en relation avec d'autres produits car cela risquerait de dégager des gaz dangereux (chlore).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Ne polymérise pas. Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Acides. Alcalis. Composés nitrés organiques.

Amines. Agents oxydants. Les agents réducteurs. Humidité. Peroxydes. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans la rubrique 1.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier.

Autres informations

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Troclosène sodium, dihydraté (51580-86-0)	
CL50 – Poisson [1]	0,24 mg/l – Onchorhynchus mykiss, mâle/femelle – 96 h
CE50 - Crustacés [1]	< 1 mg/l – Daphnia magna – 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 12 - Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/réceptier dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Les déchets sont classés comme déchets dangereux. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodium, dihydraté).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

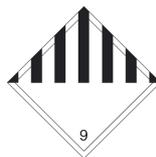
Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Sources

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Limites d'utilisation

Aucune en particulier.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Restrictions d'utilisation

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 7
PROCHLOR EFFERVESCENT	Date : 22/02/2023
	Remplace la fiche : 29/05/2020
	106342

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Instructions d'emploi et dose à appliquer

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	% m/m	TP
TROCLOSENE SODIUM, DIHYDRATE	51580-86-0	80 g/100 g	02/04

Type de produit 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produit 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document